

# INFORMATIONS DIVERSES

## ACTUALITÉS ROQUESERIEROISE



**MAIRIE, horaires d'ouverture au public :**

Lundi

8h30 - 12h30

14h00 - 19h00

Jeudi

13h30 - 18h30

**Nous contacter :**

Par Mail

[mairie@roqueseriere.fr](mailto:mairie@roqueseriere.fr)

Par téléphone

05 61 84 22 22

**Vous trouverez ci-dessous**

**L'ANNUAIRE DES SENIORS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU.**

**Ce document regroupe les contacts utiles pour toutes les démarches sociales et administratives pour les senior.**

 **ANNUAIRE SENIOR.**



***Maison départementale de proximité : Un service public ouvert à toutes et tous***

La Maison de proximité de votre secteur propose ainsi une aide pour les démarches de la vie courante (CAF, CPAM, retraite, rédaction CV, lettres de motivation...), et vous informe sur les services mis en œuvre par le Département (handicap, allocation personnalisée d'autonomie, espaces info énergie, subvention à la restauration scolaire pour les collégiens, subventions aux associations, etc.).

Un accompagnement au numérique est également proposé aux personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique ou qui

**Notre page Facebook :**

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100085364877533>

n'en sont pas équipées, afin qu'elles puissent remplir leurs démarches en ligne. Des ordinateurs et imprimantes avec accès à internet sont mis à disposition.

Ce service départemental est accessible gratuitement, sans rendez-vous.

**Maison départementale de Proximité –Montastruc**

Avenue du Général Castelnau

31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

**05 34 57 34 81**

**proximite.montastruc@cd31.fr**

Retrouvez les coordonnées de toutes les MDP en Haute-Garonne : cd31 /proximite



**RÉSEAU FIBRE**

**Vous trouverez ci-dessous un point d'étape concernant le déploiement de la fibre**



Visualiser le  
fichier «INFORMATION FIBRE31.pdf» en ligne

**NOUVEAUTÉ - Réglementation démarchage  
à domicile (à des vues commerciales) :**

**Si ces personnes ne sont pas en mesure de vous présenter une déclaration visée par la mairie, cela signifie qu'elles n'ont pas l'autorisation de la municipalité.**

Le démarchage à domicile sur la commune est une pratique autorisée, mais encadrée et réglementée depuis le 30 mai 2023.

Le démarchage doit faire l'objet d'une déclaration:

**• Déclaration de démarchage auprès de la Mairie 15 jours avant la prospection.**

De ce fait, tout démarcheur à domicile sera tenu de présenter, à la demande des administrés, la déclaration visée par la mairie.

Nous vous invitons donc à solliciter cette autorisation auprès des personnes, entreprises ou artisans, qui démarchent à votre domicile.

Attention cette autorisation ne cautionne en rien la légalité de l'objet ou du service vendus.

Dans tous les cas, et notamment en cas de doute, vous êtes en droit de refuser toute démarche, y compris d'opérateurs avec lesquels vous êtes sous contrat.

Vous trouverez l'arrêté municipal du 30 mai 2023:**• Arrêté Municipal** portant règlementation du démarchage à domicile.

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition, en cas de difficultés : 05 61 84 22 22 ou [mairie@roqueseriere.fr](mailto:mairie@roqueseriere.fr)

---

## CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal se réunira dans la salle du conseil de la commune, vous trouverez ci-dessous l'ordre du jour :

Conseil Municipal du 18/11/2025



## ASSOCIATIONS



**Vous trouverez le programme des prochains évènements locaux dans le lien des activités associatives**

## Réglementation des aires de jeux

**Horaires d'ouverture :** tous les jours de l'année, de 8h à 21h30 .

**L'aire de jeu Tolosane (centre village)** est ouverte aux enfants de 3 à 6 ans.

**L'aire du Rossignol** aux enfants de 3 à 12 ans.

L'utilisation par les enfants de ces deux aires de jeux se fait sous la responsabilité des parents ;

L'accès est interdit aux animaux et aux véhicules à moteur ;

Il est interdit de fumer et de pénétrer avec des bouteilles d'alcool.

## PLAN LOCAL D'URBANISME / PLU



Avis de mise à disposition du projet de la 2e modification simplifiée du PLU : cliquer [ici](#).

Les documents relatifs au projet sont consultables dans la rubrique [PLU](#) de l'onglet Aménagement

**Depuis le 1er janvier 2022**, un usager peut déposer sa demande de permis de construire ou déclaration préalable de travaux en ligne, dans une démarche simplifiée et sans frais.

**Le lien du portail :** <https://sve.sirap.fr>

Les documents d'informations sur le 3ème PLU se trouve dans la rubrique :

**"Aménagement de la Commune =>  
PLU, Chapitre 3ème PLU (Format PDF)".**